

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,90 € et inférieure à 19 € (pour 2020).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,90 = 5,10 € (TTC)
- Non déductible : 4,90 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisations à l'Ordre et au syndicat professionnel :

Déductibles du résultat.

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

• La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

• La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n° 2035-E et 1330-CVAE (dispense possible via 2035-E) à déposer si recettes supérieures à 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes supérieures à 500 000 €.

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité
= 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2020 = 41 136 €)*

- **Allocations Familiales : 0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,1 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,1 % au-delà
- **CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %)
- **Assurance Maladie : 6,50 %** sur les revenus supérieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 1,5 % à 6,5 % pour les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS
→ **Recouvrement par l'URSSAF**
- **Assurance Vieillesse** (Cot. de base : **8,23 %** dans la limite de 1 plafond SS + **1,87%** dans la limite de 5 plafonds annuels SS)
(Cot. Complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 353 € à 17 583 € selon activité) (Invalidité - Décès : 3 classes de 76 € à 380 € annuelle)
→ **Recouvrement par la CIPAV**

<i>Pour un début d'activité au 01/01/2020</i>	<i>1ère année</i>
Allocations Familiales*	- €
CSG - CRDS	758 €
- Dont CSG déductible	531 €
CFP	103 €
Maladie*	185 €
Retraite de base*	789 €
Retraite Compl. (Réduction 100% possible)	-
Invalidité décès*	76 €
TOTAL	1 911 €
<i>Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)</i>	<i>861 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

*exonération de début d'activité possible

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.

FICHE PRATIQUE

Édition Mars 2020



ARCOLIB

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE
DES AGRICULTEURS, ARTISANS, COMMERÇANTS
ET PROFESSIONS LIBÉRALES
www.arcolib.fr

ARCHITECTE

SIÈGE de RENNES
8 Place du Colombier BP 40415 - 35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES
1 Rue Anita Conti 56000 VANNES

Bureau de NANTES
« Le Cardo » - 4 Rue du Wattman 44700 ORVAULT

Bureau de PARIS
13 Rue de Caumartin 75009 PARIS

02 23 300 600
contact@arcolib.fr

Organisme de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale N°210350

1 - Formalités Administratives

A- Inscription au tableau de l'Ordre des architectes

L'exercice de la profession d'architecte est subordonné à la détention du diplôme d'Etat d'architecte. L'architecte doit jouir de ses droits civils et présenter des garanties de moralité.

L'architecte ne peut exercer une activité commerciale sauf s'il crée une structure commerciale distincte de l'entreprise libérale, dans un tel cas, une déclaration de liens d'intérêts doit être effectuée auprès de l'Ordre.

Frais d'inscription à l'Ordre : 300 € TTC environ

B - Immatriculation auprès de l'URSSAF du lieu d'exercice

Formulaire administratif : **P0PL** (téléchargeable sur www.arcolib.fr)

Coût : Gratuit.

C - Souscription d'une assurance relative à la Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : à justifier auprès du conseil régional de l'Ordre dans le mois qui suit l'inscription.

D - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB** et aux services d'un cabinet comptable...

2 - Fiscalité

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

I - FRANCHISE EN BASE DE TVA

- Principe :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mention sur les factures : *"TVA non applicable : art. 293 B du CGI"* ;
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations.

- Conditions :

Le régime de la Franchise en Base de TVA cesse de s'appliquer lorsque le chiffre d'affaires de l'année excède 36 500 € ou lorsque le chiffre d'affaires a été compris entre 34 400 € et 36 500 € durant les deux années précédentes.

Le régime de la Franchise en base est applicable en 2020 lorsque :

- le chiffre d'affaires 2019 est inférieur à 34 400 €, **OU**
- le chiffre d'affaires 2019 est compris entre 34 400 € et 36 500 € et que le chiffre d'affaires 2018 est inférieur à 34 400 €.

II - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1er jour du mois ;
- Valable pour 2 années civiles, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
 - Application de la TVA sur les honoraires ;
 - Récupération de la TVA sur les frais et immobilisations ;
 - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans.

Si recettes supérieures aux limites de la Franchise en base de TVA :

- Application de la TVA de plein droit

L'IMPÔT SUR LE REVENU

I - LE RÉGIME MICRO-BNC

- Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).



Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.

- Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2020, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2019 **ou** de 2018 est inférieur au seuil de 72 600 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.

II - LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

- De plein droit en 2020, lorsque les chiffres d'affaires de 2018 et de 2019 excèdent le seuil de 72 600 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

Son option est constituée par le simple dépôt de la déclaration n° 2035 dans les délais légaux.

Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an. De plus, pour revenir au micro-BNC (si possible en fonction des recettes), la dénonciation est à faire par écrit avant le 1er Février de l'année concernée.

3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

ARCOLIB : cotisation 2020 = 176,00 € TTC (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



Si vos recettes sont inférieures à 72 600 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).

4 - Charges Déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel.... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

ou

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.